SwissLife

Newsletter *Février 2020*

Babyboomers – répercussions sur les assurances sociales

En Suisse et en Europe, des millions de baby-boomers arrivent à la retraite. Il ne s'agit pas d'une surprise, car cette situation est connue depuis des années. Mais les solutions manquent. Le développement de la numérisation est appelé à remplacer les forces de travail qui vont faire défaut. Toutefois, les secteurs qui pourront compenser ces pertes grâce à la numérisation et la manière dont cette plusvalue sera créée ne sont pas encore définitivement établis. Le financement de la prévoyance vieillesse (AVS et LPP) est lui aussi flou. Les propositions actuellement susceptibles d'emporter l'adhésion de la majorité représentent une charge pour les jeunes générations en raison de l'augmentation des taxes à la consommation, elles ne peuvent donc pas être considérées comme des solutions durables. Inévitablement, des alternatives durables devront trouver le soutien d'une majorité politique.

AVS - assainissement vraiment nécessaire?

Le rapport entre la population active et les rentiers va fortement se détériorer au cours des 20 prochaines années. Actuellement, près de quatre actifs financent un rentier, alors qu'ils ne seront plus que deux à un horizon de 20 ans. Cette lacune de financement peut être réduite en augmentant l'âge de la retraite. Une telle mesure est sage, car l'espérance de vie a fortement augmenté depuis l'entrée en vigueur de l'AVS, passant de moins de 15 ans à plus de 20.

Pour parvenir à l'équilibre, il est techniquement judicieux d'établir un lien entre les rentes à verser et le montant des recettes correspondantes. Résultat: les rentes varient. A titre alternatif, l'âge de la retraite peut être combiné à l'espérance de vie. Avec cette solution, l'âge de la retraite augmente continuellement. En principe, ce modèle appliqué dans les pays nordiques est synonyme de réduction de la solidarité intergénérationnelle. Les rentes garantissant le minimum vital sont aujourd'hui assurées par les prestations complémentaires. Le concept de prestations complémentaires a toutefois pour conséquence qu'une augmentation des rentes minimum de la prévoyance professionnelle ou un revenu complémentaire résultant de l'initiative individuelle du rentier sont compensés par une baisse des prestations

complémentaires. Ce problème ne peut être résolu que par d'intenses débats politiques. En raison du financement actuel des prestations complémentaires par les cantons, les réalités de politique fiscale sont confrontées aux principes idéologiques du minimum vital.

Prévoyance professionnelle LPP – sécurité financière durablement assurée?

Les médias rapportent volontiers que les caisses de pension affichent une santé sans précédent. Logiquement, la prévoyance professionnelle ne nécessiterait aucune mesure d'amélioration. Est-ce vraiment le cas?

- Il est actuellement difficile d'obtenir des rendements positifs présentant un faible risque. Les engagements sont donc inscrits au bilan à des taux techniques toujours plus bas. En principe, les engagements augmentent de 10% lorsque le taux d'intérêt technique est abaissé d'un point de pour cent. Les engagements supérieurs doivent être couverts avec des actifs financiers.
- La baisse des taux techniques et l'augmentation de l'espérance de vie ont toutefois pour conséquence une réduction des taux de conversion. Un taux de conversion techniquement correct et peu risqué (taux 0%) est actuellement de 3,6% pour un homme de 65 ans (3,7% pour une femme de 64 ans). Le taux de conversion LPP est actuellement de 6,8%. Il s'ensuit que les prestations réglementaires de la caisse de pension doivent être de plus de 80% plus élevées que celles prévues par la LPP pour éviter des pertes sur retraite conformément au principe d'imputation. Si, toutefois, des pertes sur retraite sont attendues, des provisions correspondantes doivent être constituées. La constitution de provisions est une prestation de solidarité des assurés actifs en faveur des nouvelles rentes de vieillesse à verser dans un futur prochain et entraîne en règle générale des rémunérations inférieures de l'avoir de vieillesse des assurés actifs.
- Grâce à la baisse des taux, les caisses de pension réalisent actuellement des gains de valorisation considérables grâce à leurs obligations achetées il y a des années et rémunérées à des taux plus élevés. Les taux en francs pour les emprunts à 30 ans ont baissé, selon la courbe des taux, de quelque 1% à moins que -0,3% en une année. En conséquence, l'évaluation par le marché d'une obligation de plus longue durée a augmenté. Si la caisse de pension conserve une telle obligation jusqu'à échéance dans son portefeuille de titres et ne la vend pas, le gain de valorisation diminue au fur et

à mesure que le délai de remboursement approche ou que les taux montent (et par conséquent le taux de couverture de la caisse de pension diminue en parallèle).

Les sommets actuels atteints par les degrés de couverture sont ainsi relativisés. Pour les caisses de pension, il est important d'atteindre les rendements nécessaires théoriques. Cela signifie que les rendements atteignent des niveaux suffisamment élevés pour que le degré de couverture ne baisse pas. Les dernières données indiquent certes que les rendements nécessaires théoriques moyens des caisses de pension suisses baissent, mais restent malgré tout plus élevés que les rendements attendus ou que les rendements effectivement réalisés en moyenne. L'influence comptable du degré de couverture, qui est en principe élevée en raison de l'évaluation des obligations sur le marché, n'est donc pas encore prise en compte.

En résumé, il s'avère que la situation financière des caisses de pension est fragile malgré des degrés de couverture élevés. Les caisses de pension doivent en partie assumer des risques élevés par rapport à leur capacité de risque objective pour réaliser les rendements nécessaires. Des provisions supplémentaires sont constituées car les taux d'intérêt techniques sont encore et toujours en baisse.

Incidence pour les assurés et leurs prestations

La constitution des provisions supplémentaires et d'autres engagements réduit toutefois la rémunération des capitaux d'épargne des assurés actifs. Si l'on y ajoute les taux de conversion à la baisse, cela a pour conséquence que les assurés bénéficient de prestations moindres.

- Si les obligations sont cédées maintenant, les rendements ne peuvent être réalisés qu'en prenant encore plus de risques pour une volatilité plus importante.
 Des réserves de fluctuation élevées sont ainsi impératives.
- Si les obligations ne sont pas vendues, les gains de valorisation s'amenuisent. Si les banques centrales changent de politique, les taux vont rapidement augmenter, l'évaluation des obligations chuter, et les

cours boursiers enregistrer eux aussi un revirement. Les réserves de fluctuation disponibles sont ainsi utilisées pour couvrir les baisses attendues et réduire les degrés de couverture.

Si les réserves de fluctuation sont insuffisantes, donc en cas de capacité au risque insuffisante, les employeurs et les assurés doivent financer des mesures d'assainissement. Au lieu de débattre des sommets atteints par les provisions des caisses de pension, le marché sera confronté à des planchers.

Conclusion

Depuis des années, l'avenir des assurances sociales fait débat. Un compromis capable d'emporter l'adhésion de la majorité semble très éloigné, comme l'indiquent les déclarations les plus récentes concernant la révision LPP. La situation est compliquée par le fait que la vague de départs à la retraite des baby-boomers qui se dessine va aggraver la pénurie de main d'œuvre pour l'économie. En conséquence, des ébauches de solutions plus complètes et fondamentales pour l'AVS et pour la prévoyance professionnelle doivent être discutées.

Ces ébauches de solutions comprennent certainement l'âge de la retraite et la promotion du temps partiel, y compris des ajustements d'ordre fiscal en lien avec l'évolution actuelle de la société civile. Le libre choix de la caisse de pension doit lui aussi être mis sur la table. Les changements qui en résultent permettraient, par exemple, une prise en compte correspondante de la pérennité des engagements. Des modifications des principes d'évaluation des actifs seraient, entre autres, elles aussi judicieuses. Nous pourrions ainsi nous assurer que l'AVS et la LPP correspondent aux besoins actuels.

Discutez-en avec nous!

Roland Schmid, Directeur Swiss Life Pension Services SA

Février 2020

Pension Services – La société de conseil de Swiss Life

Contactez-nous.

Par voie électronique. Par téléphone. En personne.

Swiss Life Pension Services SA Av. des Morgines 10, 1213 Petit-Lancy 1 Téléphone 058 311 22 70, pension.services@slps.ch www.slps.ch Swiss Life Pension Services SA Av. de Rumine 13, 1001 Lausanne Téléphone 058 311 22 20, pension.services@slps.ch www.slps.ch